



**OBSERVATOIRE
DU SAHARA
ET DU SAHEL**

**POLITIQUE DE LUTTE
CONTRE LE BLANCHIMENT
D'ARGENT ET LE
FINANCEMENT
DU TERRORISME**

Mai 2023

TABLE DES MATIERES

Acronymes.....	3
Définitions”	4
1. Introduction et Raison d’être	6
2. Objectifs	6
3. Champ d’application	7
3.1. Au niveau institutionnel	7
3.2. Au niveau des contreparties.....	7
4. Principes	7
5. Dispositions clés	7
5.1. Due diligence	8
5.2. Suivi	8
5.3. Rapportage	8
5.4. Tenue des registres	8
5.5. Mise en œuvre et Responsabilité.....	9
6. Responsabilités.....	9
6.1. Le Secrétaire Exécutif	9
6.2. Coordinateurs des Départements	10
6.3. Auditeurs Externes et Internes	10
6.4. Équipe de Suivi et de Rapportage	10
6.5. Personnel du Secrétariat	10
6.6. Autres membres du personnel, consultants et autres personnes associées	10
7. Entrée en vigueur et révision	10

ACRONYMES

BA	Blanchiment d'Argent
DDC	Due Diligence des Contreparties
ESR	Équipe de Suivi et de Rapportage
FT	Financement du Terrorisme
GAFI	Groupe d'Action Financière
LBA/FT	Lutte contre le Blanchiment d'Argent et le Financement du Terrorisme
ONUODC	Office des Nations Unies contre les Drogues et le Crime
OSS	Observatoire du Sahara et du Sahel
UCGTD	Unité de Conformité à la Gouvernance et de Traitement des Doléances

DEFINITIONS^{1,2,3}

Approche basée sur les Risques (ABR) : Processus d'identification, d'évaluation et de compréhension des risques de BA/FT, auxquels l'OSS est exposé, ainsi que les mesures appropriées pour les atténuer.

Bénéficiaire Effectif : Personnes physiques qui possèdent ou contrôlent une entité juridique, et qui bénéficient de sa propriété ou de son contrôle.

Blanchiment d'argent (BA) : Processus par lequel le produit d'activités illégales est transformé en fonds, d'apparences légitimes, généralement par le biais d'une série de transactions tentant de dissimuler la source illégale des fonds.

Contrepartie : Tout individu, organisation, institution ou autre, impliqué dans les activités de l'Observatoire du Sahara et du Sahel (OSS).

Dénonciation : Information à la Contrepartie, qu'une opération douteuse ou des renseignements connexes ont été révélés à la Direction ou aux Autorités.

Drapeau Rouge : Dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent (LBA) et le financement du terrorisme (FT), le drapeau rouge est un signal avertisseur, qui alerte sur la détection de comportements, de transactions ou de tout autres indicateurs spécifiques. Il donne l'alerte qu'un client, une transaction, ou toute autre activité, pourrait être impliqué dans des activités illégales, dont le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme, ou toute autre activité illicite. Grâce à l'alerte lancée, le drapeau rouge aide ainsi à prévenir les comportements et les activités illégales suspects, cités ci-dessus, et à protéger l'intégrité du système financier. Aussi, pour protéger leurs opérations, les entités réglementées sont tenues de tenir compte des alertes du drapeau rouge, et de prendre les mesures appropriées en cas de détection de comportements ou d'activités suspects, dont le blanchiment d'argent, et le financement le terrorisme.

Due Diligence des Contreparties (DDC) : Processus d'identification et de vérification de la véritable identité de la Contrepartie. Ce qui permettra au Fonds d'analyser et d'évaluer l'étendue du risque de BA/FT, associé à la Contrepartie proposée.

Équipe de Suivi et de Rapportage (ESR) : Sous-division de l'Unité de Conformité à la Gouvernance et de Traitement des Doléances (UCGTD), chargée de surveiller et signaler toute activité suspecte en rapport avec le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

¹<https://www.unodc.org/documents/treaties/Special/1999%20International%20Convention%20for%20the%20Suppression%20of%20the%20Financing%20of%20Terrorism.pdf>

² <https://www.greenclimate.fund/sites/default/files/document/aml-cft-policy.pdf>

³ <file:///C:/Users/Admin/Downloads/afd-group-policy-prevent-and-combat-prohibited-practices.pdf>

Financement du Terrorisme (FT) : Fourniture de fonds ou d'un autre soutien financier, à des individus ou à des groupes engagés dans des actes de terrorisme.

Groupe d'Action Financière (GAFI) : Organisation intergouvernementale créée en 1989 pour lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Sa fonction principale est d'élaborer et de promouvoir des politiques, des normes et des mesures de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Son action est essentielle dans la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, compte tenu de sa contribution à garantir, que le système financier international, ne soit pas utilisé pour faciliter de telles activités illicites.

Lutte contre le blanchiment d'argent (LBA) : Ensemble de lois, de réglementations et de procédures visant à prévenir, détecter, et signaler le blanchiment d'argent.

Lutte contre le financement du terrorisme : Élément clé des efforts de lutte contre le blanchiment d'argent (LBA) et le financement du terrorisme (FT). Il est considéré comme moyen pouvant anéantir la capacité des terroristes, à mener à bien leurs activités.

Personnes Concernées : Toute personne travaillant à n'importe quel niveau ou grade, au sein de l'OSS, est tenue de se conformer à diverses obligations, telles que la vérification préalable des Contreparties, le signalement de transactions suspectes, et le maintien de politiques et procédures adéquates en matière de LBA/FT.

Politique sur les Pratiques Interdites : Politique de l'OSS sur les pratiques interdites.

Relation avec les Contreparties : Relation entre l'OSS et ses Contreparties.

Terrorisme : Recours à la violence et à l'intimidation, dans la poursuite d'objectifs politiques ou idéologiques. Il est souvent mené par des acteurs non étatiques, tels que des groupes extrémistes, pour semer la peur et déstabiliser les gouvernements ou les sociétés.

Unité de Conformité à la Gouvernance et de Traitement des Doléances (UCGTD) : Organe indépendant au sein de l'OSS qui relève directement du Secrétaire Exécutif. Il est chargé de veiller au respect des principes de gouvernance et des réglementations. Il supervise la mise en œuvre des politiques et procédures de l'OSS et traite les plaintes ou réclamations soulevées par les parties prenantes, les partenaires ou toute personne ou entité travaillant ou impliquée dans les activités de l'OSS. Cette unité joue un rôle crucial dans la promotion de la transparence, de la responsabilité et de la conduite éthique, tout en gérant et résolvant efficacement les plaintes ou les différends pouvant survenir au sein de l'organisation.

I- INTRODUCTION ET RAISON D'ÊTRE

La lutte contre le blanchiment d'argent (LBA) et le financement du terrorisme (FT) est un problème mondial, qui nécessite une action concertée et collaborative de plusieurs entités. Une politique efficace de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (LBA/FT) est essentielle étant donné qu'elle permet de se conformer aux exigences réglementaires et de minimiser les risques financiers et de réputation.

L'OSS (ci-après dénommé également « Observatoire ») s'engage à respecter les normes éthiques les plus strictes, en matière de lutte contre le blanchiment d'argent (LBA) et de lutte contre le financement du terrorisme (FT), conformément aux recommandations du Groupe d'Action Financière (GAFI) mentionnées dans ses *“Normes Internationales de Lutte contre le Blanchiment d'Argent et le Financement et la Prolifération du Terrorisme”*⁴. La présente Politique (ci-après dénommée « Politique » ou « PLBA/FT »), vise à protéger l'OSS contre le blanchiment d'argent (BA) et le financement du terrorisme (FT).

Le PLBA/FT garantit que les ressources de l'Observatoire ne sont pas utilisées pour financer tout acte illégal lié au blanchiment d'argent ou au financement du terrorisme, de même qu'il réduit les risques financiers et de réputation.

La Politique définit le seuil des principes et des exigences de contrôle interne de LBA/FT, auxquels l'OSS est appelé à se conformer, afin de réduire les risques de réputation, réglementaires, juridiques et financiers.

L'Observatoire doit continuellement revoir et mettre à jour la Politique, afin d'assurer sa conformité avec les nouvelles exigences réglementaires et les meilleures pratiques internationales. De plus, la Politique doit être conforme aux conventions⁵ de l'Office des Nations Unies contre les Drogues et le Crime (ONUDC), et aux recommandations du GAFI⁶.

II- OBJECTIFS

La mise en œuvre de la Politique empêchera l'utilisation abusive des ressources de l'Observatoire à des fins illégales et renforcera sa capacité à détecter et bloquer les activités de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme.

Cette PLBA/FT fournit un cadre d'orientation pour guider les efforts de l'OSS afin de :

- S'assurer que l'Observatoire se conforme aux exigences légales et réglementaires liées aux règles de LBA&FT, préservant ainsi sa réputation. Ces exigences peuvent inclure des réglementations émises par des agences gouvernementales ou des organisations internationales.
- Empêcher l'utilisation des ressources de l'Observatoire pour des activités de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme.
- Détecter et bloquer les activités de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme.

⁴ <https://www.fatf-gafi.org/en/publications/Fatfrecommendations/Fatf-recommendations.html>

⁵ <https://www.unodc.org/unodc/index.html>

⁶ <https://www.fatf-gafi.org/en/publications/Fatfrecommendations/Fatf-recommendations.html>

- S'assurer que les entités, institutions et/ou individus impliqués dans les activités de l'OSS respectent les lois et les réglementations internationales en matière de LBA/FT.
- Mener une due diligence approfondie sur les parties prenantes à haut risque, contribuant ainsi à prévenir les activités frauduleuses et les crimes financiers.
- Soutenir la mise en place et/ou le renforcement des capacités des pays membres de l'OSS, afin de répondre aux normes de l'Observatoire en matière de LBA/FT.

Ces objectifs sont atteints grâce à des activités de surveillance, c'est-à-dire la due diligence, le suivi des transactions et le signalement des activités suspectes.

III- CHAMP D'APPLICATION

La PLBA/FT s'appliquera à deux niveaux différents, mais complémentaires :

3.1. AU NIVEAU INSTITUTIONNEL

Le personnel de l'OSS, les membres du Conseil d'Administration et toute autre personne travaillant pour l'OSS, doivent se conformer à cette Politique afin de protéger l'Observatoire et sa réputation contre les abus résultant de BA et/ou de FT, garantissant ainsi qu'ils sont en mesure d'exercer leurs fonctions convenablement et permettant à la Politique d'être pleinement mise en œuvre.

3.2. AU NIVEAU DES CONTREPARTIES

L'OSS doit s'assurer que les entités d'exécution ou toute autre institution, organisation ou personne impliquée dans ses activités respectent la Politique.

IV- PRINCIPES

L'OSS s'engage à :

- (i) Se conformer à la Politique dans toutes ses activités ;
- (ii) Interdire l'utilisation de ses ressources de quelque manière que ce soit, à des fins de BA et/ou de FT ;
- (iii) N'épargner aucun effort pour prévenir ou, si la prévention est impossible, atténuer toute utilisation de ses ressources à des fins de BA/FT.

V- DISPOSITIONS CLES

L'OSS doit identifier, évaluer et comprendre les risques de BA et de FT, de telle façon que ses mesures de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, sont assurément proportionnelles aux risques identifiés (approche fondée sur les risques), et prendre ainsi des décisions pertinentes, sur la manière la plus efficace d'affecter ses ressources.

A cette fin, l'Observatoire devra appliquer les principes de la PLBA/FT par les moyens suivants :

5.1. DUE DILIGENCE

L'OSS appliquera les mesures de Due Diligence des Contreparties (DDC) telles que définies en fonction des risques, en tenant compte du type de contreparties, de la relation avec les contreparties, de l'instrument financier et du pays et/ou de la zone d'intervention. L'Observatoire doit identifier et vérifier l'identité des Contreparties, avec lesquelles elle entre en relation de contrepartie.

L'OSS doit prendre des mesures raisonnables pour évaluer correctement l'objectif, la justification économique et les aspects généraux de LBA/FT ainsi que les aspects d'intégrité des contreparties et de leurs bénéficiaires effectifs, afin d'éviter leur implication liée aux objectifs de BA et FT.

L'OSS doit périodiquement modifier et améliorer ses procédures de DDC, afin qu'elles soient sur le même pied d'égalité, que les meilleures pratiques internationales et les recommandations du GAFI.

5.2. SUIVI

L'Equipe de Suivi et de Rapportage (ESR) de l'Unité de Conformité à la Gouvernance et de Traitement des Doléances (UCGTD) sera responsable du suivi de la mise en œuvre de la Politique.

5.3. RAPPORTAGE

Toute information suspecte concernant une activité illégale ou frauduleuse (Drapeau Rouge) dont une personne donnée a pris connaissance, lui signalant un BA/FT, doit être immédiatement rapportée à l'ESR par l'un des moyens suivants, sans en informer la Contrepartie ou d'autres tiers (Dénonciation), qu'une activité suspecte est signalée ou fait l'objet d'une enquête :

E-mail : gcghu@oss.org.tn
Ligne directe : +216 71 206 633/634
Adresse Postale : Unité de Conformité à la Gouvernance et de
Traitement des Doléances (UCGTD)
Observatoire du Sahara et du Sahel
BP 31. Boulevard du Leader Yasser Arafat. Tunis 1080
République Tunisienne

5.4. TENUE DES REGISTRES

L'Observatoire conservera pendant au moins sept (7) ans, tous les registres obtenus dans le cadre des mesures de DDC, les documents de la relation avec la Contrepartie et les transactions effectuées, ainsi que toutes les correspondances avec la Contrepartie.

En plus de ce qui précède, l'OSS doit appliquer la stricte confidentialité des informations sur les Contreparties et les transactions obtenues, tout en respectant les exigences de LBA/FT.

5.5. MISE EN ŒUVRE ET RESPONSABILITE

En outre, l'OSS doit mettre la Politique en œuvre en se servant de ses Procédures de LBA/FT, pour que les Personnes Concernées puissent bénéficier des conseils appropriés, et appliquer facilement la Politique.

De même, l'OSS ne doit pas être en relation avec une quelconque Contrepartie existante et devra mettre fin s'il y a lieu, avec les Contreparties qui :

- Refuseront de coopérer avec les efforts de DDC ; et/ou
- S'engagent dans des activités interdites par la Politique sur les Pratiques Interdites de l'OSS⁷; et/ou
- Sont actuellement sous le coup de sanctions financières, imposées par les Nations Unies.

L'OSS mettra fin à toute relation existante avec les Contreparties, ou n'en entamera pas une, si la Contrepartie susmentionnée ne se conforme pas pleinement à la Politique.

Les Contreparties qui ne se conforment pas à cette Politique, seront mises sur la liste noire par l'OSS, et l'Observatoire ne doit avoir aucun engagement ni relation avec les Contreparties susmentionnées, jusqu'à ce qu'elles s'engagent pleinement dans la Politique.

Enfin, les Contreparties/partenaires de l'OSS devront identifier et atténuer les risques de BA et de FT, conformément au cadre de la Politique, lors de l'exécution des activités de l'Observatoire.

VI-RESPONSABILITES

6.1. LE SECRETAIRE EXECUTIF

Il a la responsabilité de veiller à ce que la gouvernance et la surveillance de l'OSS quant aux risques de BA et de FT, soient correctement gérées par les moyens suivants :

- La supervision de la déclaration et de la documentation des activités suspectes.
- La coordination entre les départements, pour s'assurer que les contrôles des LBA/FT appropriés sont en place.
- L'appui aux Coordinateurs des Départements dans la mise en œuvre et le maintien des politiques et procédures de LBA/FT, assurant ainsi leur conformité aux lois et réglementations en vigueur.

⁷ Politique sur les pratiques interdites de l'OSS

6.2. COORDINATEURS DES DEPARTEMENTS

Ils doivent aider l'ESR à superviser le signalement et la documentation des activités suspectes, en rapport avec les activités de leurs départements respectifs. Ils sont également chargés de communiquer et de diffuser les politiques et procédures de LBA/FT au sein de leur propre département, et de s'assurer que leurs subordonnés respectifs sont correctement formés.

6.3. AUDITEURS EXTERNES ET INTERNES

Conformément à leurs propres mandats, ils doivent appuyer l'ESR dans ses besoins de suivi et de rapportage de toute activité suspecte de BA/FT, comme l'exige l'ESR.

6.4. ÉQUIPE DE SUIVI ET DE RAPPORTAGE

Elle travaillera avec le Secrétariat et rendra compte au Secrétaire Exécutif, pour enquêter sur les allégations de BA/FT, en coordination avec les autorités homologues compétentes.

6.5. PERSONNEL DU SECRETARIAT

Il coopère dans la mise en œuvre efficace de la Politique, avec des responsabilités attribuées selon les mandats respectifs des membres.

6.6. AUTRES MEMBRES DU PERSONNEL, CONSULTANTS ET AUTRES PERSONNES ASSOCIEES

Ils devront :

- Se conformer à la Politique, aux normes et aux contrôles ;
- Se familiariser avec les processus et procédures pertinents de l'OSS pertinents et agir en les appliquant, afin de gérer la conformité des LAB/FT; et
- Signaler à l'ESR, sans retard injustifié, tout soupçon (ou événement réel), ou tout drapeau rouge dénonçant des activités de BA/FT.

VII- ENTREE EN VIGUEUR ET REVISION

La présente politique entrera en vigueur dès son adoption par le Conseil d'Administration et s'appliquera à tous les projets et programmes en cours de l'OSS dans la mesure du possible, et à ceux qui seront approuvés après la date d'entrée en vigueur de la présente Politique.

Cette politique restera en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit modifiée ou remplacée. Elle sera revue et mise à jour, le cas échéant.